

**DECISION N° 6 / 327 004 / 2016**  
 relative aux droits à acquitter par les familles

**Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,**

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 09/06/2016,

Vu les visas du chef de secteur géographique, du chef du Service Expertise et conseil et du chef du service des affaires financières et du contrôle de gestion,

**Décide :**

**Article 1 : Tarifs en POUND applicables à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017.**

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de 2.6% est appliquée à la rentrée scolaire 2017.

**Droits de scolarité annuels**

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	£7,200	£5,527	£6,741	£6,741	-
Nationaux	-	-	£6,741	£6,741	-
Section Britannique	-	-	£11,564	£11,564	-
Section Bilingue	£8,299	£6,741	-	-	-

**Droits de première inscription**

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	£700	£700	£700	£700	-
Nationaux	£700	£700	£700	£700	-
Tiers	£700	£700	£700	£700	-

**Droits d'examens**

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres
Elèves du lycée	£20	£70	£135	Coût examens britanniques + 10% arrondi au £ supérieur

**Droits de demi-pension**

	Droits annuels demi-pension	Diminution des tarifs
Maternelle/ Primaire/ Secondaire SK	900	0%
Maternelle/ Primaire WIX	504	-25%
Maternelle/ Primaire André Malraux	621	-16%
Maternelle/ Primaire Fulham	621	-26%

## Article 2 : Abattements et exonérations

- Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFÉ n°2016-2459 du 15 décembre 2016.
- Les enfants des personnels de droit local au moins à mi-temps, sur un emploi d'une durée initiale supérieure ou égale à un an (année scolaire complète), bénéficient d'un abattement de 100% sur les droits annuels de scolarité et d'une exonération de 50% sur les droits de première inscription.

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé(e) ou son conjoint(e) bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription.
- d'un avantage familial pour les personnels résidents ou d'une majoration familiale pour les personnels expatriés

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée du Directeur de l'Agence.

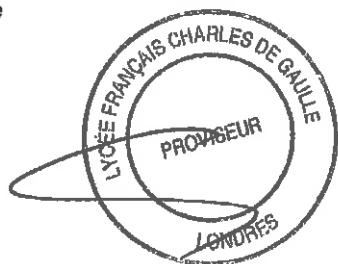
## Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

## Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnateur secondaire



LE DIRECTEUR DE L'AEFE

Pour le Directeur de l'Aefe et par délégation  
le Secrétaire général

  
**Laurent SIGNOLES**  
A Paris, le 17/03/2017

Décision affichée dans l'établissement le :